

Visa du Service:

Visa de M. le Secrétaire:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019.

SEANCE PUBLIQUE

N° ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles de Lambermont, Est et Nord.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 novembre 2018, fixant les normes d'encadrement dans l'enseignement maternel du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment l'article 43 qui prévoit un deuxième comptage le 11ème jour de classe qui suit les vacances de Carnaval;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits aux écoles de Lambermont, Est et Nord durant une période de huit jours consécutifs de classe, a atteint la norme permettant l'octroi d'une subvention-traitement pour un demi-emploi supplémentaire dans chacune de ces écoles à partir du 25 mars 2019;

Vu le rapport, soumis au Collège communal du 3 avril 2019, par lequel le Service de l'Instruction publique propose l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire aux écoles de Lambermont, Est et Nord à partir du 25 mars 2019 ;

Attendu que ces emplois pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Instruction publique, école des devoirs, population, jeunesse" en sa séance du 17 avril 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont, Est et Nord à partir du 25 mars 2019 ;

Art. 2.- La demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2019 ;

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.